



PROCES-VERBAL

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2016

Le Conseil Municipal de Vaulnaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 25 mars 2016, s'est réuni à 19 heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents ou représentés : 27
Nombre de procurations : 07

Étaient présents : Mesdames Lorine CARRIERE, Nathalie COUSTOULIN, Claire DELEPAU, Bernadette FEGE, Anne GARNIER (à partir de 19h40), Stéphanie LICATA, Jeanine MURY, Fabienne TROUCHET et Morgane VIVARAT, et Messieurs Yves ARGOUD-PUY, Pascal BESESTY, Yann ECHINARD, Claude GABELLE (à partir de 19h55), René GARCIA, Daniel GARCIN, Marc ODRU, Charles PAILLET, Roger PHELIX, Jean-Yves PORTA, Jean RAVET et Guillaume SIEURIN.

Pouvoirs : Madame Marie-Rose ALFARA donne procuration à Madame Lorine CARRIERE ;
Madame Isabelle COURANT donne procuration à Madame Bernadette FEGE ;
Madame Laurence VERNAY donne procuration à Madame Morgane VIVARAT ;
Madame Martine MERMIER donne procuration à Madame Nathalie COUSTOULIN ;
Monsieur Claude GABELLE donne procuration à Monsieur Jean RAVET jusqu'à 19h55) ;
Monsieur Henri PELLEGRINELLI donne procuration à Monsieur Jean-Yves PORTA ;
Monsieur Yannick DESGRANGE donne procuration à Monsieur Yann ECHINARD.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Lorine CARRIERE pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la séance du 10 mars 2016.

Celui-ci a été mis à la disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte-rendu de la séance du 10 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, donne lecture du courrier reçu de Monsieur Jean LEVASSEUR, suite au Conseil municipal du 10 mars 2016. Ce courrier concerne précisément le

compte rendu de ce conseil, et la décision du Maire indiquant le choix d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'un accord amiable avait été tenté entre les conjoints LEVASSEUR, le SIERG et l'entreprise concernée mais que celui-ci n'a pu aboutir.

1- Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Conclusion d'un bail civil avec Mesdames MERMIER – location du tènement immobilier constituant l'assiette du practice du Golf d'Uriage

La conclusion d'un bail civil liant la commune de Vaulnaveys-le-Haut à Mesdames MERMIER, pour la location du tènement immobilier constituant l'assiette du practice du Golf d'Uriage, a été consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel de 2.934,50 €

Le bail est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016. Il pourra être prorogé par tacite reconduction d'un commun accord entre les parties.

Désignation du bien loué au lieudit « Saint-Georges » : Parcelles AL 392 et AL 393.

Monsieur Daniel GARCIN demande si Mesdames MERMIER se sont engagées pour une durée supérieure à une année pouvant correspondre à la délégation de service public, laquelle pourrait être de 15 ans.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, compte tenu principalement du classement au P.L.U des parcelles concernées en zone à vocation touristique.

2- Lancement de la procédure de délégation de service public dans le cadre de l'exploitation du Golf d'Uriage

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle que la Commune de Vaulnaveys-le-Haut est propriétaire du Golf d'Uriage, situé sur son territoire.

Le golf a fait l'objet d'une exploitation par le passé de la part de la Société GIG, et ce depuis 1995, sur la base d'un bail emphytéotique signé entre l'établissement thermal d'Uriage et le SIEPARG (Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Programmation et d'Aménagement de la Région Grenobloise), puis, à partir du 9 mai 2007, entre la commune devenue propriétaire du site et Grenoble-Alpes Métropole (la « Métro »), bailleur.

En 2011, la Commune de Vaulnaveys-le-Haut s'est porté acquéreur de deux parcelles limitrophes du site, et d'un bâtiment technique se situant sur l'une d'elles, lesquels n'étant pas compris dans l'emprise du bail emphytéotique.

La Commune de Vaulnaveys-le-Haut s'est portée acquéreur auprès de la métropole « Grenoble-Alpes Métropole », en 2015, des terrains constituant l'assiette du Golf, et du Club-house. Seul le tènement immobilier constituant l'assiette du practice du Golf d'Uriage a fait l'objet d'un bail civil entre son propriétaire et la commune de Vaulnaveys-le-Haut. Ce bail a été conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016. Il pourra être prorogé par tacite reconduction d'un commun accord entre les parties.

Suite à l'acquisition desdits terrains par la Commune de Vaulnaveys-le-Haut et du Club-house, cette dernière a signé une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du Golf de Vaulnaveys-le-Haut, avec la SAS BIRDIE, le 18 décembre 2015, pour une durée d'un an à compter du 3 janvier 2016.

Le contexte nécessite aujourd'hui un lancement de la procédure de passation dès le mois d'avril afin de permettre une mise en concurrence et d'organiser la succession à l'actuel contrat d'occupation du Golf dans les meilleures conditions.

En effet, la délégation de service public, plutôt qu'un autre mode de gestion, se justifie en raison du besoin de renouveau pour le golf, passant notamment par de futurs investissements et par un entretien durable.

Le recours à une gestion déléguée s'est donc avéré plus pertinent et favorisera une gestion plus performante du site.

Après étude, il apparaît donc que le montage juridique le plus à même de permettre d'aboutir au résultat recherché est que la collectivité confie cette gestion à un délégataire de service public, par le biais d'un contrat de concession.

Monsieur le Maire explique par le détail le rapport de présentation et d'engagement de cette procédure de délégation de service public, et notamment son calendrier.

Les caractéristiques du contrat projeté sont les suivantes :

- Confier la gestion administrative et financière du service ;
- Confier l'exploitation et l'entretien des ouvrages et des équipements nécessaires à l'exploitation du golf ;
- Prise en charge du changement de la rotation du parcours si besoin ;
- Prise en charge de l'entretien des bâtiments et du parking ;
- Confier l'entretien du parc, de son environnement, des arbres et de la flore ;
- Investissements nouveaux sur le site ;
- Favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Gestion des encaissements ;
- Confier les mesures de promotion et de communication, accueil clientèle ;
- Confier la sécurité et salubrité du site, sous l'autorité du Maire ;
- Assurer la gestion du personnel en place sur le golf ;
- Confier la promotion et la communication, l'accueil clientèle ;
- Contrôler régulièrement l'exécution de l'exploitation ; le délégataire devra ainsi remettre un rapport annuel au délégant afin que la commune exerce un contrôle régulier et approfondi de cette délégation ;
- Fixer les tarifs après proposition de l'exploitant ;
- Bénéficier des prérogatives inhérentes à tout contrat administratif (pénalités, résiliation etc.) ;
- Le délégataire désigné assurera l'exploitation du service à ses risques et périls ;
- La rémunération du délégataire sera substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation ;
- L'exploitant devra investir durant toute la durée du contrat, conformément au cahier des charges et au plan d'investissement annexés à ce futur contrat ;
- La durée envisagée pour la délégation est estimée à 15 ans, selon le programme d'investissement proposé, qui peuvent évoluer lors de la négociation à venir ;
- Les tarifs ainsi que les conditions d'indexation de ces tarifs seront fixés dans la convention ;
- Les personnels seront repris dans les conditions de l'article L.1224-1 du Code du travail
- La commune mettra les installations déjà existantes (inventaire détaillé annexé au futur contrat) à disposition de l'exploitant moyennant le paiement d'une redevance ;
- Les biens nécessaires à l'exploitation resteront la propriété de la commune durant l'exploitation et à son terme ;
- Le délégataire affectera au fonctionnement du service le personnel en nombre et qualification nécessaire pour accomplir les missions définies dans le contrat ;
- Le délégataire permettra l'accès gratuit aux scolaires et aux enfants fréquentant le Centre de loisirs de la commune selon des modalités à définir entre le délégant et le délégataire.

Souhaitant intégrer, dans le futur cahier des charges de l'exploitant, des obligations découlant du droit des services publics, Monsieur le Maire propose donc au conseil de lancer une procédure de délégation de service public.

Ladite procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions du CGCT et notamment de ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants.

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document ci-joint présentant les caractéristiques essentielles du service délégué,

Considérant l'intérêt pour la collectivité que représente ce type de procédure,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le principe de la délégation de service public par concession en vue de l'exploitation du GOLF d'URIAGE ;
- **D'approuver** les grandes lignes du futur contrat de délégation de service public évoquées ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mener le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir :
 - ° Lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat d'exploitation du Golf d'Uriage ;
 - ° Conduire la procédure, et négocier le contrat à venir.

Monsieur Yves ARGOUD-PUY et Madame Claire DELEPAU souhaitent savoir pourquoi le cahier des charges concernant ce projet de délégation de service public n'a pas été joint.

Monsieur Charles PAILLET précise que le comité de pilotage mis en place et rassemblant des élus doit travailler sur ce document.

Monsieur Marc ODRU pense que la commune n'insiste pas assez sur l'aspect environnemental, comme évoqué dans le cadre d'une précédente réunion du comité de pilotage, pour inscrire la gestion des espaces verts du golf dans une logique de développement durable.

Il évoque également l'ouverture du parc à des animations autres afin que les citoyens de la commune, qui ne pratiquent pas le golf, puissent s'approprier le site une à deux fois dans l'année, voire davantage (pour la découverte notamment des arbres remarquables).

Enfin, il souligne l'intérêt d'un aménagement, avec la création d'un cheminement piétonnier le long du mur, pour rejoindre depuis le parking la petite maison située dans le parc ; cette bâtisse pourrait ainsi devenir un lieu de réunion à destination des associations et un bureau de vote pour le secteur d'Uriage.

Monsieur Charles PAILLET indique que des visites du site pourraient être organisées dans le cadre des journées du patrimoine.

Monsieur le Maire estime difficile d'ouvrir fréquemment le site au public en raison des contraintes économiques liées à l'exploitation d'un golf.

Monsieur Marc ODRU demande s'il est possible de disposer d'éléments concernant le nombre d'adhérents ainsi que leur profil.

Monsieur Charles PAILLET précise que le nombre d'adhérents s'élève aujourd'hui à 200 environ ; s'agissant de leur profil, des éléments seront sollicités auprès de l'actuel exploitant.

Pour la mise à disposition de la maisonnette à destination des associations et aux fins de création d'un bureau de vote, celle-ci semble difficilement envisageable pour Messieurs le Maire et Charles PAILLET. Ce point sera néanmoins soumis à la réflexion du comité de pilotage appelé à se réunir rapidement.

Décision adoptée à l'unanimité.

3- Création de la Commission Communale de Délégation de Service Public

Dans l'optique de la mise en concurrence de cette DSP, Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, propose de créer une Commission communale de Délégation de Service Public (C.D.S.P).

Les membres de la CDSP à élire sont ses membres titulaires ainsi que, en nombre égal, ses suppléants (article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet article énonce : « *La commission est composée : a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3.500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (...)* ».

Cette dernière sera chargée de l'ouverture des plis concernant les candidatures et les offres des candidats et d'émettre un avis sur ces offres dans le cadre des procédures de toute délégation de service public mise en œuvre pendant la durée du mandat.

Les règles de composition des commissions de délégation de service public sont les mêmes que celles relatives à la commission d'appel d'offres pour ce qui concerne ses membres à voix délibérative.

En revanche, les représentants du Comptable public et du service chargé de la répression des fraudes sont membres de droit de la commission, avec voix consultative.

Il convient donc de procéder à la désignation de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants pour constituer la nouvelle commission permanente de délégation de service public, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la création d'une Commission de Délégation de Service Public comme suit :

Président : Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Membres titulaires :

- Isabelle COURANT
- Daniel GARCIN
- Marc ODRU
- Charles PAILLET
- Jean RAVET

Membres suppléants :

- Yves ARGOUD-PUY
- Pascal BESESTY
- Lorine CARRIERE
- Yann ECHINARD
- Stéphanie LICATA

Décision adoptée à l'unanimité.

4- **Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition réciproque du service de Police municipale de Saint Martin d'Uriage avec la commune de Vaulnaveys-le-Haut**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle aux membres du conseil que les communes de Saint-Martin d'Uriage et de Vaulnaveys-le-Haut ont décidé de s'unir pour mutualiser leurs services de police municipale et mettre à disposition réciproquement leurs agents qui seront compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Par ailleurs, Uriage-les-Bains étant situé sur le territoire des deux communes, il est également apparu opportun de mutualiser les services de police municipale.

Ainsi, chaque agent de police municipale employé par la commune Vaulnaveys-le-Haut est de plein droit mis à disposition de la commune de Saint-Martin d'Uriage et réciproquement.

Il est en outre rappelé que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire de ladite commune et exécutent les tâches relevant de la compétence du Maire que ce dernier leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

La convention jointe à la présente, applicable au 1^{er} avril 2016, a reçu les avis favorables du Comité Technique pour la commune de Saint-Martin d'Uriage et du Comité Technique Départemental pour la commune de Vaulnaveys-le-Haut.

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition réciproque du service de Police municipale de Saint Martin d'Uriage avec la commune de Vaulnaveys-le-Haut, dont la version est jointe à la délibération.

Suite à une question de Monsieur Marc ODRU, Monsieur le Maire précise que des permanences pourront être organisées à Vaulnaveys-le-Haut dans le bureau existant et dédié à la police municipale.

Monsieur Guillaume SIEURIN demande un bilan du dispositif « voisins vigilants » mis en place par la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il est encore un peu tôt pour en dresser un bilan mais, qu'à ce jour, il a plutôt eu un retour positif du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vizille.

Monsieur Daniel GARCIN évoque la fréquence des rondes qui seront effectuées.

Monsieur le Maire a proposé que soit adressé à l'ensemble des élus le relevé hebdomadaire des faits les plus marquants constatés sur la commune par la police municipale.

Décision adoptée à l'unanimité.

5- **Questions diverses**

° **Personnel communal – avancement de grade 2016**

Le Conseil municipal est informé qu'en date du 29 janvier 2016, la Commission Administrative Paritaire (C.A.P) du Centre de Gestion a émis un avis favorable à l'avancement de grade suivant :

- Mme Evelyne BOULLLOUD : Adjoint technique principal 2^{ème} classe.

° Ancienne situation : Adjoint technique 1^{ère} classe au 7^{ème} échelon de l'échelle IV, IB 356, IM 332.

° Situation future : Adjoint technique principal 2^{ème} classe au 7^{ème} échelon de l'échelle V, IB 375, IM 346.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** cette création de poste avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Décision adoptée à l'unanimité.

- ° **Autorisation de signature d'une convention portant sur les mesures de financement des actions réalisées entre le 6 avril et le 30 novembre 2016, dans le cadre du projet « Les Intermèdes : Portraits de familles », avec les communes de Champ-sur-Drac, Jarrie, Séchilienne et Vizille**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle que les communes signataires de la présente convention s'engagent à financer les actions menées sur l'année 2016 dans le cadre du projet : « *Les Intermèdes : Portraits de familles* » et à confier le portage financier de ces actions à la commune de Champ-sur-Drac en tant que maître d'ouvrage afin de simplifier la gestion administrative et comptable de l'opération.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention, jointe à la présente, portant sur les mesures de financement des actions réalisées entre le 6 avril et le 30 novembre 2016 dans le cadre du projet « Les Intermèdes : Portraits de familles » (convention liant les communes de Champ-sur-Drac, Jarrie, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Haut et Vizille).

Madame Bernadette FEGE juge dommageable de ne pas avoir connaissance du programme précis.

Décision adoptée à l'unanimité.

- ° **Demande d'occupation provisoire du tènement de terrain situé au sud de la place Eugène Riband**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil la question diverse adressée par Monsieur Guillaume SIEURIN, au nom de l'association « Bien Vivre à Vaulnaveys », concernant un projet de jardin partagé sur la commune.

La possibilité d'exploiter tout ou partie du tènement de terrain jouxtant la place Eugène Riband (parcelle AI 680), propriété de la commune, est en effet sollicitée en raison de l'absence de projet d'utilisation de ce terrain à court-moyen terme.

Monsieur le Maire estime qu'il est dommage que ce projet de création de jardin partagé ne soit pas porté à l'échelle de la municipalité.

De plus, ce tènement, dans l'attente d'un projet, pourrait aussi être utilisé pour la mise en place de jeux d'enfants.

Monsieur Yann ECHINARD évoque quant à lui la nécessité, pour le conseil, de porter ce type de projet. Aussi, si un groupe d'élus est prêt à travailler sur ces questions, il se dit prêt à y participer.

Monsieur Guillaume SIEURIN indique que des personnes motivées se sont déjà fait connaître pour participer à ce projet.

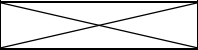
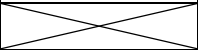
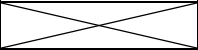
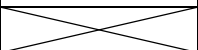
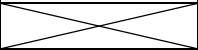
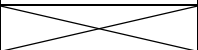
Monsieur Pascal BESESTY rappelle qu'un appel à contributions avait été lancé par la commune, en juin dernier, pour la redynamisation du centre-bourg et que peu de personnes s'étaient manifestées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h35.

Conseil municipal du 31 mars 2016

Délibérations

2016/015/31-03	Lancement de la procédure de délégation de service public dans le cadre de l'exploitation du Golf d'Uriage
2016/016/31-03	Création de la Commission Communale de Délégation de Service Public
2016/017/31-03	Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition réciproque du service de Police municipale de Saint Martin d'Uriage avec la commune de Vaulnaveys-le-Haut
2016/018/31-03	Personnel communal – avancement de grade 2016
2016/019/31-03	Autorisation de signature d'une convention portant sur les mesures de financement des actions réalisées entre le 6 avril et le 30 novembre 2016, dans le cadre du projet « Les Intermèdes : Portraits de familles », avec les communes de Champ-sur-Drac, Jarrie, Séchilienne et Vizille

Nom	Prénom	Fonction	présence	signature
PORTA	Jean-Yves	Maire	présent	
PAILLET	Charles	1 ^{er} Adjoint	présent	
RAVET	Jean	2 ^{ème} Adjoint	présent	
GARNIER	Anne	3 ^{ème} Adjointe	présente	
COURANT	Isabelle	4 ^{ème} Adjointe	absente	
GABELLE	Claude	5 ^{ème} Adjoint	présent	
FEGE	Bernadette	6 ^{ème} Adjointe	présente	
BESESTY	Pascal	7 ^{ème} Adjoint	présent	
ALFARA	Marie-Rose	conseillère municipale	absente	
ARGOUD-PUY	Yves	conseiller municipal	présent	
CARRIERE	Lorine	conseillère municipale	présente	
COUSTOULIN	Nathalie	conseillère municipale	présente	
DELEPAU	Claire	conseillère municipale	présente	
DESGRANGE	Yannick	conseiller municipal	absent	
ECHINARD	Yann	conseiller municipal	présent	
GARCIA	René	conseiller municipal	présent	
GARCIN	Daniel	conseiller municipal	présent	
LICATA	Stéphanie	conseillère municipale	présente	
MERMIER	Martine	conseillère municipale	absente	
MURY	Jeanine	conseillère municipale	présente	
ODRU	Marc	conseiller municipal	présent	
PELLEGRINELLI	Henri	conseiller municipal	absent	
PHÉLIX	Roger	conseiller municipal	présent	
SIEURIN	Guillaume	Conseiller municipal	présent	
TROUCHET	Fabienne	conseillère municipale	présente	
VERNAY	Laurence	conseillère municipale	absente	
VIVARAT	Morgane	conseillère municipale	présente	